

## Plan local d'urbanisme intercommunal

# Imaginer le territoire de l'Agglo du Beauvaisis à l'horizon 2035

Une étape importante a été engagée pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant habitat et mobilités (PLUi-HM) du Beauvaisis : l'établissement progressif du projet d'aménagement et de développements durables (PADD).

Depuis le début de l'année 2023, les élus de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis partagent des temps de travail divers (remplissage de cahiers d'intentions, ateliers en réunions sectorielles, séminaires des maires) pour croiser leurs regards sur différentes thématiques : l'armature territoriale, la démographie, les commerces et les services, les activités économiques et l'emploi, l'habitat,

l'agriculture, les mobilités, l'environnement, le paysage, le patrimoine et le tourisme, la politique énergétique. Toute la matière recueillie va permettre de traduire les choix partagés par les 53 communes. Un scénario figurant le PADD sera alors décliné en objectifs et en actions, pour imaginer et construire l'avenir de l'Agglomération du Beauvaisis à l'horizon 2035.

Le PADD est une pièce centrale : il constituera le guide pour la suite de l'élaboration du PLUi-HM (zonage, règlement), mais aussi dans le cadre de ses modifications ultérieures (une fois le document adopté).

Pour mémoire, tous les éléments de diagnostics validés à ce jour et les comptes rendus des réunions avec les personnes publiques associées sont consultables sur le site internet dédié au PLUi-HM ([plui.beauvaisis.fr](http://plui.beauvaisis.fr)) et au siège de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (48, rue Desgroux - Beauvais).



Atelier PADD à Crèvecœur-le-Grand le 30 mars 2023



Séminaire des maires à Troissereux le 4 mai 2023



Réunion sectorielle à Saint-Germain-la-Poterie le 23 mai 2023

## L'Agglo vous met au vélo

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) réitère, en 2023, son opération d'aide à l'acquisition de vélo et d'équipements de sécurité. La campagne s'ouvrira le 1<sup>er</sup> septembre.

Pour favoriser la pratique du vélo sur son territoire, la CAB aide financièrement ses résidents à faire l'acquisition :

- **d'équipements de sécurité vélo** : casque, antivol, avertisseur sonore, dispositif d'éclairage du vélo / du cycliste, écarteur de danger, rétroviseur, gants de vélo, remorque, porte-bébé. Dans la limite de 30 € TTC par bénéficiaire.
- **d'un vélo (neuf ou d'occasion)** : vélo classique (ville, route, VTC, VTT, vélo pliable), vélo à assistance électrique et vélo cargo. À hauteur de 25 % du prix d'achat et dans la limite de 100 € TTC par bénéficiaire.

### LE RÈGLEMENT

- Le dispositif est réservé aux résidents de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis n'ayant pas bénéficié de l'opération au titre des années 2021 et 2022.
- Le dispositif est limité à un seul bénéficiaire par foyer fiscal, mais le cumul des aides (vélo + équipements de sécurité) est possible.
- Les pièces justificatives à fournir : copie de la carte d'identité et/ou du livret de famille - justificatif de domicile (quittance de loyer ou facture d'électricité / de téléphonie de moins de trois mois) aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture des équipements - facture(s) acquittée(s) - relevé

d'identité bancaire (R.I.B) - justificatif d'impôt sur le revenu.

- Les achats devront être effectués auprès des équipementiers et vélocistes situés sur le territoire de la CAB, à compter du 1<sup>er</sup> septembre. Les factures antérieures ne seront pas acceptées.
- La demande d'aide est à déposer sur le portail de téléservices [demarches.beauvaisis.fr](http://demarches.beauvaisis.fr) à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Fin de l'opération à épuisement de l'enveloppe allouée (30 000 €) et/ou au 31 décembre 2023.

Les demandes seront instruites par ordre d'arrivée, la date d'enregistrement électronique faisant foi.

